

Page 1 of 1

1. Introduction

2. Objectives

3. Scope

4. Methodology

5. Results

6. Discussion

7. Conclusion

8. References

9. Appendix

10. Acknowledgements

11. Contact Information

12. Summary

13. Abstract

14. Keywords

15. Index

16. Glossary

17. Bibliography

18. Appendix

19. Acknowledgements

20. Contact Information

21. Summary

22. Abstract

23. Keywords

24. Index

25. Glossary

26. Bibliography

27. Appendix

28. Acknowledgements

29. Contact Information

30. Summary

31. Abstract

32. Keywords

33. Index

34. Glossary

35. Bibliography

36. Appendix

AGC du LOT

AGC du LOT - 11 AN JAILLE

11 AN JAILLE

11 AN JAILLE

Tel : 0566 32 290

Fax : 0566 32 290

Client : 06166

LA POSTE

2024



AGC du LOT - 11 AN JAILLE
11 AN JAILLE
46100 LOT - FRANCE

FACTURE

Date : 02/10/2024 Pièce n° 00250000486

(N° de suivi par Philippe L. ALICANDUX)

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2024					
Exercice : du 01/01/2024 au 31/12/2024					
Comptes annuels et accompagnement (ARANT)	1 00	U	3 582 00	20 000	3 582 00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BA, réel					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau NAVIGATION					
- suivi sociétal standard					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/10/2024	1 074,60			
Prélèvement	28/01/2025	1 074,60			
Prélèvement	28/04/2025	1 074,60			
Prélèvement	28/07/2025	1 074,60			

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	3 582,00	20,00	716,40

Montant total TTC : 4 298,40 €

NET A PAYER : 4 298,40 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
11206 00081 50011193047 38

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 06166 / PE

FACTURE : 00250000486 du 02/10/2024

NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements

Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour paiement comptant

« Aux termes des Art. L. 441-6I al 12 et D. 441-5 al 12 du code du commerce -

* Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »